



P R E F E T  D U  G A R D

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'environnement,  
des installations classées et  
des enquêtes publiques

NIMES, le **15 DEC. 2018**

Réf. : BEICEP-FG/2018

Affaire suivie par :  
Florence GRESSET  
☎ 04 66 36 43.03.  
Mél : [florence.gresset@gard.gouv.fr](mailto:florence.gresset@gard.gouv.fr)

**Commission de suivi du site  
de traitement de déchets  
dangereux et non-dangereux  
à Bellegarde**

Réunion du 12 octobre 2018

Le douze octobre deux mille dix huit, à 9 heures 30, s'est réunie à la préfecture du Gard, 10 av. Feuchères à Nîmes, sous la présidence de M. le secrétaire général de la préfecture, la commission de suivi du site de traitement de déchets dangereux et non-dangereux de Bellegarde.

Étaient présents :

- M. François LALANNE, préfecture, secrétaire général de la préfecture,
- M. Gilles GUILLAUD, préfecture, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- M. Michel RAVET, préfecture, chef du bureau de l'environnement,
- Mme Florence GRESSET, préfecture, bureau de l'environnement,
- M. Pierre CASTEL, chef de l'unité Gard-Lozère à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Florent ROUVIERE, inspecteur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Maëlle DAMPFHOFFER, représentant l'agence régionale de santé,
- Mme Christelle DUCLOS, représentant l'agence régionale de santé,
- M. Aimé BARACHINI, adjoint au maire de Fourques,
- M. Michel BRESSOT, adjoint au maire de Bellegarde,
- M. Michel JARRY, adjoint au maire de Garons,
- M. Raymond TERNAT, représentant la fédération départementale des chasseurs,
- M. Jean-François GOSSELIN, représentant la société de protection de la nature du Gard,
- M. Bertrand FERAUT, président association ARBRES, représentant les riverains,
- M. Jérôme CHARDON, association ARBRES, représentant les riverains,
- M. Laurent DUCURTIL, président du parcours de chasse bellegardais,
- M. Olivier BONNET, société SUEZ, directeur du site de Bellegarde,

- Mme Florence BRUYAT KORDA, société SUEZ, directrice d'exploitation,
- Mme Eve BALLOUHEY, société SUEZ, chef de projet,
- Mme Lucille ROSSIGNOL, société SUEZ,
- M. Laurent TESSIER, société SUEZ,
- Mme Emilie BASSARD, société SUEZ,
- M. Laurent GALLIERE , société SUEZ,
- Mme Amandine BONNEFOY, société SUEZ

#### Ordre du jour :

- Approbation du règlement intérieur
- Présentation de l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'ICPE, et vote
- Rapport annuel d'exploitation pour 2017
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Questions diverses



**M. LALANNE**, secrétaire général de la préfecture du Gard, ouvre la séance.

**En préambule**, M. Lalanne explique que la commission est tenue en préfecture, pour garantir la sérénité des débats, car le sujet est sensible. Il rappelle qu'aujourd'hui nous sommes toujours sous l'empire de plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux et que nous attendons, dans les prochains mois, l'approbation des futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets de l'Occitanie et PACA. Il précise que le site de Suez est un site à enjeux. La priorité de l'État étant les déchets dangereux de classe 1, le site de Bellegarde est l'un des plus grands sites nationaux. Cependant, il rappelle que sa vocation interrégionale n'est pas d'accueillir tous les déchets non dangereux de classe 2 d'où qu'ils proviennent. Il rappelle les principes de la loi de transition énergétique et des droits européen et national, lesquels disposent que les schémas s'établissent en relation avec la proximité géographique afin de répondre aux principes d'auto-suffisance et de réciprocité dans les échanges inter-départementaux. Il souhaite qu'à l'avenir le principe de réciprocité soit mieux assuré entre les régions Occitanie et PACA. Le préfet du Gard va entreprendre une action de concertation avec les préfets de région et les DREAL concernés.

**M. LALANNE** laisse la parole à M. CASTEL pour la suite de l'ordre du jour.

#### **I - PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

**M. CASTEL** rappelle qu'une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par Suez. La réglementation (article R512-9 applicable au moment du dépôt de dossier) impose que l'étude d'impact soit présentée à la CSS qui doit donner un avis afin que l'instruction du dossier puisse être poursuivie.

**M. BONNET** présente **l'impact du projet sur les installations du site de Bellegarde.**

**Résumé :** la demande d'autorisation d'exploiter porte sur :

- la création d'un vide de fouille supplémentaire dédié au stockage de déchets dangereux,
- la modification du profil de réaménagement final des deux zones de stockage de déchets de Bellegarde 2 et de la Roseraie,
- la modification du phasage d'exploitation autorisé des deux zones de stockage de déchets,
- la modification du bâtiment de prétraitement-tri des DAEND et des encombrants et la création d'une plateforme de regroupement et de transit de déchets non-dangereux pré-triés « mono-matériaux »,
- l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de stabilisation,
- la modification du procédé de traitement des lixiviats in-situ.

**Mme BALLOUHEY** présente **les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prises.**

L'analyse des effets cumulés permet de conclure que le projet s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation des activités déjà présentes sur le site, et de réorganisation de l'activité de regroupement, tri, transit des déchets non dangereux. Le dimensionnement et la définition des activités développées dans ce projet sont le fruit de phases de concertations préalables avec les services techniques de l'État, les collectivités et les acteurs économiques. Elle précise que le site de Bellegarde permet de disposer d'un environnement local favorable, reposant sur :

- la proximité des gisements de déchets,
- un contexte géologique hydrogéologique favorable,
- un isolement vis-à-vis des tiers permettant la constitution d'une bande de 200 mètres d'isolement autour des installations de stockage de déchets, et de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats,
- des voies d'accès suffisamment dimensionnées permettant la sécurité des utilisateurs,
- l'absence de contraintes réglementaires et environnementales incompatibles avec les activités projetées,
- la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet.

Elle conclut, qu'en termes d'impact sur l'environnement naturel et humain, le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités et les nombreuses mesures spécifiques prises pour éviter et réduire les effets potentiels du projet, mais aussi pour accompagner sa réalisation, permettent de garantir une exploitation du site en toute sécurité.

**Questions :**

**M. CHARDON** avait compris, au travers de l'enquête publique, que l'augmentation demandée par Suez avait pour but de pallier certaines difficultés que pouvaient rencontrer les centres d'enfouissement de déchets dangereux du groupe Suez du Nord de la France, alors qu'il ressort de la présentation qu'elle résulte des besoins des industriels.

**M. BONNET** répond que dans un premier temps, si une installation de traitement des déchets dangereux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peut plus recevoir de déchets, le bassin de chalandise de Bellegarde doit être approprié afin de pouvoir répondre à cette problématique. De plus, le bassin de chalandise doit permettre également de répondre à des demandes atypiques de certains industriels producteurs de flux particuliers (ex : déchets à Radioactivité Naturelle Renforcée = DRNR) et dans ce cadre, c'est le savoir-faire et la technicité du site qui prévaut sur la proximité. Il en est de même pour le pourtour méditerranéen, SUEZ cherche idéalement à développer des filières locales de traitement mais se doit de pouvoir proposer une réponse aux industriels français qui souhaitent traiter leurs déchets dangereux sur une filière agréée qui n'existe pas encore localement. Depuis que le site est autorisé sur le pourtour méditerranéen, les seuls déchets dangereux en provenance de l'étranger sont venus de Monaco.

**M. BARACHINI** souhaite avoir un point zéro au niveau des mesures de la pollution de l'eau en raison d'une large activité agricole ainsi que de la présence du canal qui dessert plus de 500 000 habitants. Dans le dossier soumis à l'enquête publique il n'apparaît pas de sonde qui aille au-delà du périmètre de l'exploitation. Il demande si on peut mettre en place 2 ou 3 sondes sur les axes principaux, c'est-à-dire au Nord-Sud et Est-Ouest.

**M. BONNET** répond que l'étude d'impact a été réalisée de façon réglementaire et qu'il n'y a pas de sondage réalisé au-delà de 5 km. Cependant, il précise, qu'en termes de suivi, un arrêté préfectoral viendra préciser les contraintes.

**Mme BALLOUHEY** ajoute que des études ont été réalisées pour prendre en compte la compatibilité avec le milieu et la non-incidence. Elle confirme que des mesures initiales existent à moins de 5 km.

**M. BARACHINI** insiste sur le fait qu'il est important qu'il y ait une référence de mesures initiales afin de pouvoir faire des comparaisons pour l'avenir et en cas d'incident.

**M. ROUVIERE** ajoute que les rejets de l'installation dans les cours d'eau doivent être systématiquement contrôlés avant rejet dans le milieu naturel. Potentiellement, il n'est pas censé y avoir des rejets avec des polluants dans les cours d'eau. Ce qui est plus sensible, c'est la pollution à long terme dans les eaux souterraines, laquelle est mesurée par des piézomètres avec des points zéro réalisés depuis longtemps.

**M. CASTEL** lui indique que dans l'étude d'impact il trouvera les points de références qui se situent à l'extérieur du site.

**M. FERAUT** demande si le site ne rejette de l'eau qu'après les pluies.

**M. BONNET** répond que l'objectif est de conserver cette eau pour essayer de la valoriser en amont, sachant que les périodes de pluie ne sont plus aussi régulières et qu'à défaut, il préfère la conserver. Il précise qu'il existe d'autres eaux provenant du bassin versant qui traversent le site mais qui ne proviennent pas de l'installation.

**M. CHARDON** fait remarquer que tous les jours il constate des rejets d'eau claire ou chargée en argile le long de l'autoroute alors qu'en période sèche il ne devrait pas y avoir de rejet. Il dispose d'enregistrements vidéo.

**M. BONNET** répond qu'en ce moment, le site est en phase de travaux et que toutes les eaux de pluie qui se trouvent au fond de l'installation sont évacuées au fur et à mesure.

**M. CHARDON** réplique qu'il lui a été rapporté par des ouvriers du site, qu'une veine d'eau aurait été percée, ce qui expliquerait les torrents d'eau qui se déversent. Ce constat laisse supposer que le site n'est pas étanche.

**M. CASTEL** lui propose de fournir à la DREAL les vidéos enregistrées, qu'il souhaite visionner, puis d'aller ensemble sur site pour vérifier ces faits.

**M. GUILLAUD** demande aux membres de voter pour valider ou non le règlement intérieur et l'étude d'impact.

**Vote :**

**- vote du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est adopté par l'ensemble des membres de la commission

**- vote de l'étude d'impact**

Collèges	Voix	Avis favorable	Avis contre	Abstention
Etat	15	15		
Collectivités territoriales	15	15		
Associations et riverains	16		8	8
Exploitant Suez	20	20		
Salariés	20	20		
<b>Total</b>		<b>70</b>	8	8

Avis favorable pour l'étude d'impact : **70/86**

**M. GOSSELIN** explique pourquoi il a émis un avis défavorable : stocker des déchets de classe 2 sur 200 m d'argile de profondeur, c'est du gâchis. Il faut que dans le Gard on arrive à faire du tri sélectif plus efficace et réduire les déchets de classe 2. Cependant, il n'est pas contre le fait que Bellegarde puisse réceptionner des déchets qui ne peuvent pas être traités ailleurs.

## II – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE 2017

**M. GUILLAUD** donne la parole à **M. BONNET** pour présenter le bilan d'exploitation de 2017.

**M. BONNET** présente

- le bilan environnemental du site :

\* les contrôles des eaux souterraines sont toujours trimestriels. Il n'y a pas de variation sur l'ensemble des mesures de 2017.

\* l'année 2017 est une année exceptionnellement faible en termes de pluviométrie : 311 mm alors qu'il tombe 650 mm en moyenne sur le site, année la plus basse depuis 1979. En termes de consommation des eaux BRL, on est toujours dans le plan d'économie puisqu'on essaie de valoriser au maximum les eaux .

\* sur les effluents, il y a une constance en termes de production et de traitement.

\* la production du biogaz augmente suite aux effets des forages.

\* le suivi radiologique ne révèle aucune anomalie.

- le bilan d'exploitation :

\* l'activité est assez similaire entre 2016 et 2017. Les entrées des déchets amiantés est en augmentation.

\* 1 déclenchement du portique radioactivité.

\* l'année 2017 est une année importante, au niveau des tonnages, suite au changement d'exploitation avec l'ouverture à 200 000 tonnes de l'activité classe 2. Constat d'une diminution des stockages de déchets dangereux (131 149,65 T). Stockage classe 2 : 181 812,43 T. Plate-forme multi-modale : 114 611,83 T. Au total **427 573,91 T**.

- les faits marquants :

- \* 1 accident de travail sans arrêt de travail. On constate les effets des efforts déployés en termes de sécurité.
- \* 7 personnes ont été embauchées suite à l'augmentation de l'activité.
- \* 2 départs de feu : le 17 mars (membrane) et le 19 avril (déchets dangereux) qui a nécessité l'intervention des pompiers (cellule chimique).
- \* signature en février de l'arrêté préfectoral permettant le regroupement des deux installations au sein d'un seul et même établissement.
- \* projet d'extension de la classe 1 : dépôt du DDAE le 30 juin 2017, recevabilité le 21 décembre 2017.
- \* travaux d'installation du moteur de valorisation du Biogaz.
- \* réception de l'ouverture de la Roseraie.

### Questions :

**M. CHARDON** demande si des contrôles ont eu lieu lors des incendies sur les fumées émises.

**M. BONNET** répond dans la négative.

**M. CASTEL** affirme que l'inspection a été mise dans la boucle. Il précise que par temps de vent, cela attise la combustion du produit soufré, mais qu'en termes de scénario, il n'y a pas d'effet immédiat sur les personnes. Même si les fumées sont odorantes, il s'agit de produits assez simples d'un point de vue chimique et on ne fait pas d'analyse post-accidentelle sur ce genre d'évènement.

**M. CHARDON** fait remarquer qu'il s'agit de feux réguliers.

**M. BONNET** répond qu'on est effectivement sur des départs de feu pour lesquels nous avons la capacité d'intervention et non pas sur des incendies de grande ampleur.

**M. CASTEL** rappelle que les incendies de grande ampleur et de longue durée sont un point d'attention du service et de celui de l'ARS car ils sont sujets à engendrer des impacts sanitaires et environnementaux.

**M. GUILLAUD** ajoute que dans ce cas, un arrêté préfectoral de mise en demeure est établi pour effectuer les contrôles nécessaires afin de lever le doute.

**M. BRESSOT** demande si le maire est informé en cas de départ de feu.

**M. BONNET** répond que systématiquement, le maire est informé.

**M. FERAUT** s'inquiète qu'autour du site beaucoup de personnes sont sujettes à des migraines et ont des problèmes de santé. Ces constatations ont été confirmées par un médecin, remplaçant, de Bellegarde, lequel affirme que c'est à Bellegarde qu'il y a le plus de cancers. C'est à cause de ces constatations que l'association ARBRES s'est créée. Il propose qu'une étude soit réalisée afin de creuser le sujet.

**Mme DAMPFHOFFER** répond que si le médecin a décelé quelque chose d'anormal, il faut alerter l'ARS avec des éléments tangibles. A ce jour, l'ARS n'a reçu aucun signalement. Elle précise également, qu'il est souvent compliqué d'établir un lien entre la pollution d'un site et les conséquences sur les maladies des personnes vivant aux alentours.

**M. GUILLAUD** explique que l'Administration prend au sérieux toutes ces alertes sanitaires. Pour ce faire, il faut qu'un signalement soit effectué auprès de l'ARS avec des données objectives pour déclencher des suites. Quel que soit le résultat, on doit pouvoir apporter des réponses.

**Mme BRUYAT KORDA** affirme que depuis 1979 la médecine du travail n'a jamais fait remonter de problème de santé au sein de l'entreprise.

**M. BONNET** ajoute, qu'en termes de fonctionnement, une étude santé est réalisée tous les ans sur les salariés. Pour ce faire, ils ont été regroupés par groupes homogènes d'exposition (2salariés faisant la même chose sont exposés aux mêmes risques et font donc partie du même groupe) et tous les ans, un représentant de chaque groupe est équipé d'un système de capteur qui simule la respiration humaine et récupère sur des filtres l'ensemble des éléments (poussières, gaz) auxquels la personne est exposée. L'analyse de ces filtres permet de comparer l'exposition des salariés avec les valeurs limites d'exposition établies de manière réglementaire. Ce genre d'études permet à l'employeur d'établir le niveau de protections collectives et individuelles à mettre en œuvre pour protéger les salariés. Concernant le site de Bellegarde, aucune exposition particulière n'est relevée.

**M. GUILLAUD** préconise de faire passer tous les éléments à la plateforme de signalement de l'ARS.

**M. CHARDON** demande si les différentes analyses effectuées répondent à une réglementation particulière.

**M. BONNET** répond qu'il s'agit d'analyses réglementaires au titre du code du travail qui ne sont pas présentées dans le rapport établi au titre du code de l'environnement, mais sont disponibles à toutes personnes intéressées.

**M. GOSSELIN** demande si une galerie technique sera réalisée sur Bellegarde 3, comme celle existante sur Bellegarde 2.

**M. BONNET** répond par l'affirmative.

**M. FERAUT** demande s'il y a une différence entre les eaux souterraines et les piézomètres.

**M. BONNET** explique qu'il n'y a pas de différence car les eaux qui ont percolé sur le site et qui ont été récupérées par le réseau fossé dans les bassins n'impactent pas la nappe, ainsi que le montrent les résultats des prélèvements dans les piézomètres. Ces derniers ressemblent à des puits, dans lesquels un laboratoire effectue les prélèvements réglementaires.

### III – RAPPORT DE LA DREAL

**M. ROUVIERE** présente le bilan d'activité de la société SUEZ du point de vue de la Dreal :

- Faits marquants 2017 :

\* l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 actant la fusion de Bellegarde 2 et la Roseraie et la mise en œuvre effective de la capacité de 200 000 T/an de stockage de DND.

\* la fin d'aménagement de la Roseraie.

Dans le cadre du suivi des eaux souterraines du site, les constatations sont les mêmes que celles présentées par Suez. Malgré la sécheresse, les mesures ont pu être réalisées, lesquelles ne révèlent pas de valeurs particulières. L'ensemble des résultats sont conformes aux valeurs seuils.

Au niveau du bilan d'exploitation, il est constaté une stabilité du tonnage des déchets dangereux et une augmentation de plus de 90 000 T des déchets non dangereux. Cette augmentation résulte de la mise en œuvre de l'arrêté du 2 février 2017 portant la capacité autorisée à 200 000T. On constate également une augmentation du tonnage des terres polluées.

90 000 T proviennent de PACA. Il rappelle que l'origine de ces déchets doit être conforme aux dispositions du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard (2014), actuellement en vigueur.

Une inspection inopinée a été réalisée le 27 septembre 2018. 16 camions contenant des déchets non dangereux, ont été contrôlés, dont 7 en provenance des Bouches du Rhône. La Dreal va demander très prochainement à Suez de justifier la conformité des déchets contenus dans ces 7 camions.

- Bilan de l'inspection :

\* 1 inspection a été réalisée le 23 mai 2017 pour d'une part vérifier les conditions d'aménagement du nouveau casier de déchets non dangereux (4 observations ont été notifiées) et d'autre part faire un point sur l'incendie survenu le 19 avril 2017 sur le casier de stockage de déchets dangereux.

\* 1 inspection du 14 décembre 2017 qui a donné lieu à 2 observations

#### Questions :

**M. CHARDON** est surpris qu'il n'y ait pas d'analyse réalisée sur les eaux rejetées en bordure de l'autoroute.

**M. ROUVIERE** répond que la zone ne fait pas partie de la zone en cours d'exploitation mais prend bonne note de ces constatations et va s'y pencher.

**M. CASTEL** réitère son souhait de visionner le film qui a été évoqué par M. Chardon, pour pouvoir mettre en place les éventuelles mesures nécessaires.

Pour clôturer la séance, M. CASTEL indique que le futur arrêté d'autorisation est en cours d'instruction par son service. Cette instruction s'accomplit dans le double contexte de la réflexion en cours sur un rééquilibrage entre l'est et l'ouest de l'Occitanie pour les déchets dangereux, et du respect des dispositions de l'actuel plan sur les déchets non dangereux, qui impose de donner la priorité aux déchets du Gard et d'avoir une exacte connaissance de l'origine des déchets non dangereux, et en particulier ceux provenant de PACA..

Chacun ayant pu s'exprimer, M. GUILLAUD remercie les participants.

La séance est levée à 11h35.

Le secrétaire général,

  
François LALANNE